



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

L'École L'Eau-Vive

2026-2027

Table des matières

Introduction.....	1
Définitions	2
Information générale	3
Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	9
1. Analyse de la situation	9
2. Mesures de prévention	11
3. Collaboration avec les parents.....	13
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	16
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence.....	20
6. Confidentialité.....	24
7. Mesures de soutien ou d'encadrement	27
8. Sanctions disciplinaires	31
9. Suivi des signalements et des plaintes	33
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....	34
Ressources.....	36
Autre information importante	37

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La <i>Loi sur l'enseignement privé</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	L'École L'Eau-Vive
Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement	Caroline Blanchet
Ordre d'enseignement	Préscolaire, Primaire, Secondaire
Nombre d'élèves	570
Autres caractéristiques	Notre mission est d'offrir à l'élève une excellente formation académique, spirituelle, sociale, artistique et physique dans une perspective évangélique, afin que chaque élève se réalise pleinement et devienne un atout pour la société. Nous avons 64 élèves au préscolaire, 284 élèves au primaire et 222 élèves au secondaire.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Nous croyons au développement holistique de l'élève et sommes convaincus de l'importance d'une éducation découlant des principes bibliques, c'est pourquoi l'école accorde une attention particulière au sens moral et au cheminement spirituel des jeunes. Soucieuse de bien remplir sa tâche et d'assurer une continuité dans les valeurs qu'elle transmet, l'école se joint aux parents afin d'éduquer l'enfant dans une vision du monde qui est conforme aux valeurs chrétiennes. École à taille humaine et ouverte sur le monde, elle offre à ses élèves un encadrement rassurant et personnalisé. Son ambiance familiale stimule l'engagement des plus vieux envers les plus jeunes. Ses caractéristiques uniques en font un milieu de vie propice à la réussite éducative et à l'épanouissement personnel. Persuadée des avantages de la coopération, l'école est membre de la Fédération des établissements d'enseignement privés. L'École L'Eau-Vive souscrit à l'ensemble des visées du Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation, mais elle y ajoute ses propres couleurs dans ses activités extrascolaires. Axée sur la réussite éducative de tous, soucieuse de répondre aux attentes des

parents, l'école se préoccupe constamment de la qualité de l'enseignement dispensé et de la pertinence des ressources mises à la disposition de tous ses élèves.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte

Développer chez les élèves la joie d'apprendre par les moyens suivants :

- la promotion de l'excellence académique;
- le recours aux services d'un personnel passionné, dévoué et soucieux de sa formation continue;
- la proposition de stratégies éprouvées et d'approches pédagogiques respectueuses des différents rythmes et styles d'apprentissages;
- la promotion de l'entrepreneuriat étudiant et soutien à l'orientation scolaire.

Maintenir des mesures d'encadrement efficaces auprès des élèves par les moyens suivants :

- le maintien de programmes pour contrer la violence;
- l'optimisation du système de reconnaissance des efforts et des progrès;
- la révision annuelle des règles de vie de l'école;
- le suivi rigoureux des mesures disciplinaires et accompagnement personnalisé des élèves.

Offrir aux élèves des conditions favorables au plein développement de leur potentiel par les moyens suivants :

- la mise à jour régulière de la qualité de l'enseignement offert aux élèves;
 - l'offre d'activités étudiantes et parascolaires qui répondent aux besoins et intérêts des élèves;
 - l'accès à un nombre suffisant et varié de ressources didactiques conformes aux exigences du ministère de l'Éducation;
 - la mise en place d'un environnement physique approprié aux apprentissages.
-

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité : Richelle Wright, directrice du Service aux élèves

Membres du comité

SAVE – Savoir aimer et vivre ensemble

- Marie-Chantal Allard, membre – intervenante psychosociale au secondaire
- Julien Côté, membre – animateur pastoral, intervenant au primaire et au secondaire, enseignant au secondaire
- Marc Fournier, secrétaire – enseignant au primaire
- Cynthia Baril, membre – enseignante au primaire
- Nathalie Charest Gauthier, membre – animatrice pastorale au primaire, responsable du club de lecture, surveillante
- Maaka Joy Germain, membre – éducatrice spécialisée au primaire

Mandat(s) du comité

1. Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales.
2. Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
3. Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.
4. Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire.
5. S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement.

Objectifs additionnels pour l'année 2026-2027

1. Analyser les données du sondage COMPASS. Identifier deux objectifs ainsi que les moyens de les mettre en œuvre afin d'améliorer le bien-être des élèves.
2. Déterminer la fréquence à laquelle l'établissement participera au sondage COMPASS. En fonction de cette décision, le comité devra peut-être mettre au point une enquête interne afin d'évaluer le bien-être des élèves dans le milieu scolaire.
3. Créer un questionnaire visant à évaluer le bien-être des élèves du 3e cycle du primaire.

Fréquence des rencontres du comité

Dépendamment du mandat annuel et du besoin, entre trois (soit septembre, janvier et juin) et six (soit septembre, novembre, janvier, mars, mai et juin) rencontres auront lieu.

Engagements de la directrice ou du directeur

Envers l'élève victime et ses parents

Protéger, sécuriser et soutenir l'élève victime en collaborant avec ses parents.

ACTIONS ENVERS L'ÉLÈVE VICTIME

1. Accueil et accompagnement immédiat
 - Rencontre avec une personne-ressource de l'école (intervenant, direction, etc.)
 - Écoute active et validation des faits sans jugement
 - Analyse impartiale de la situation
2. Sécurisation
 - S'assurer que l'élève est en sécurité dans l'école
 - Mise en place de mesures immédiates si nécessaire
 - Soutien psychologique et émotionnel
3. Suivi par un intervenant interne (éducateur spécialisé, intervenante psychosociale)
4. Possibilité de soutien par des services externes ou médiation
5. Engagement dans le processus
 - Participation à des rencontres d'analyse, médiation ou réparation
 - Encouragement à dénoncer et s'exprimer (culture du courage, non du « stoolage »)

ACTIONS ENVERS LES PARENTS DE LA VICTIME

1. Information et communication rapide
 - Contact avec les parents dans les 24 heures suivant un signalement

- Suivi dans les 5 jours ouvrables pour les plaintes ou enquêtes
- 2. Implication dans les démarches
- Participation aux rencontres avec la direction et les intervenants
- Conseils et accompagnement pour soutenir leur enfant à la maison
- 3. Orientation vers des ressources
- Références à des services externes (soutien psychologique, organismes d'aide, etc.)
- Accès à un guide destiné aux parents
- 4. Responsabilisation bienveillante
- Rappel que l'objectif est d'agir sur les faits et non de blâmer
- Appel à rester calme, collaboratif et constructif face à la situation

SUIVI ET CONFIDENTIALITÉ

1. Tous les cas sont consignés dans un registre confidentiel.
2. Un suivi est fait auprès de la victime, des témoins et des parents.
3. L'élève et ses parents sont informés des mesures prises, tout en assurant discrétion et protection.

Auprès de l'élève instigateur et de ses parents

Faire cesser les gestes d'intimidation, responsabiliser l'élève, l'amener à réparer les torts causés et collaborer avec ses parents dans un esprit éducatif.

ACTIONS ENVERS L'ÉLÈVE INSTIGATEUR

1. Rencontre et écoute
 - Rencontre avec une personne-ressource pour entendre sa version
 - Accueil sans jugement, mais avec rigueur
2. Analyse de la situation : évaluation de la répétition et l'intensité des gestes, l'inégalité des pouvoirs, l'intention de nuire, le sentiment de détresse chez la victime
3. Conséquences disciplinaires possibles (selon la gravité ou la répétition) :
 - Rencontre avec la direction

- Retenue (midi, soir ou journée pédagogique)
 - Suspension interne ou externe
 - Réflexion écrite ou verbale
 - Geste de réparation envers la victime
 - Participation à un cercle de justice réparatrice
 - Signature d'un contrat de comportement
4. Encadrement éducatif
- Sensibilisation aux effets de ses gestes
 - Aide à trouver d'autres comportements acceptables
 - Suivi interne ou orientation vers des ressources externes, au besoin

ACTIONS ENVERS LES PARENTS DE L'ÉLÈVE INSTIGATEUR

1. Les informer rapidement
 - Avis immédiat aux parents après tout incident
 - Inscription dans le dossier Pluriportail
2. Rencontre obligatoire
 - Rencontre avec la direction ou les intervenants
 - Signature possible d'un contrat de comportement
3. Soutien éducatif
 - Conseils pour renforcer le cadre à la maison
 - Suggestions pour aider leur enfant à comprendre les conséquences de ses gestes et à changer son comportement
 - Attente d'une collaboration active
 - Les parents sont invités à adopter une attitude calme et à ne pas nier les faits, ils doivent travailler avec l'école pour mettre fin à la situation et soutenir la responsabilisation de leur enfant

SUIVI ET CONFIDENTIALITÉ

1. Chaque événement est consigné dans un registre confidentiel
Suivi auprès de l'élève, des parents et des intervenants où l'objectif est l'intervention éducative et non punitive.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Les données sont récoltées tout au long de l'année scolaire.

À l'automne, une analyse des données récoltées l'année scolaire précédente sera faite pour mettre à jour le plan de lutte. Les informations seront collectées à partir de l'une ou de toutes les sources suivantes :

- Questionnaire externe aléatoire
- Questionnaire interne périodique
- Dossiers de comportement d'élève
- Registre de plaintes
- Groupes de discussion (coachs, médiateurs/médiatrices, surveillants, etc.)
- Participation aux activités proposées par la vie étudiante

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

FORCES

1. Les valeurs communes partagées par le personnel scolaire et les familles de nos élèves
2. L'engagement à long terme des familles afin que leurs enfants puissent poursuivre leur scolarité dans notre établissement

VULNÉRABILITÉS :

Les procédures qui ne répondent pas aux besoins des élèves plus jeunes, en particulier dans notre contexte multiculturel.

NIVEAU DE SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Selon les témoignages des parents et des élèves, la plupart des élèves de notre école se sentent en sécurité et sont convaincus que s'ils s'adressent à un membre de notre personnel, cet adulte les aidera et les protégera.

SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le sentiment d'appartenance à notre école est normalement assez fort, mais peut être variable, selon les niveaux scolaires et le vécu des familles. Cependant, la plupart de nos élèves du primaire poursuivent leurs études secondaires chez nous, à moins qu'ils ne quittent l'école en raison d'un déménagement ou d'un programme particulier dans une autre école.

TYPES DE VIOLENCE

La grande majorité des actes de violence qui se sont produits au cours de la dernière année scolaire ont été commis par des élèves du premier cycle du primaire, et plus de la moitié d'entre eux ont eu lieu alors que les élèves faisaient la queue devant leur classe avant de rentrer dans le bâtiment après la récréation. Ces actes étaient généralement de nature verbale ou physique et étaient souvent liés à un sentiment d'injustice. En général, les thèmes bienveillants, propulsés au début de chaque année scolaire, souvent centrés sur les valeurs chrétiennes, ont un effet positif, car ils apportent une vision cohérente des interventions. Une surveillance accrue ainsi que la recherche de solutions pour répondre aux besoins réduit également le nombre d'actes de violence.

CHANGEMENTS OBSERVÉS DEPUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nous observons une augmentation de l'intimidation dans le 3^e cycle du primaire ainsi qu'au premier cycle. La violence, bien qu'elle ne soit pas totalement éradiquée dans notre établissement, a diminué l'année précédente. En général, à mesure que les élèves apprennent, mûrissent et s'approprient les valeurs encouragées dans notre école la violence diminue.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Il n'y a pas d'évidence signifiante de violence à caractère sexuel actuellement observée dans l'établissement.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

1. RENFORCER les interventions en lien avec la violence verbale et psychologique parce que ce type de violence est la plus fréquemment observée (moqueries, paroles dévalorisantes, etc.).
 - Continuer à sensibiliser les élèves à l'impact des mots utilisés.
 - Former davantage le personnel sur les microagressions et le respect verbal.
 - Implanter des outils de régulation émotionnelle en classe.
2. AMÉLIORER la gestion des conflits pendant les récréations, parce que les cas de violence physique surviennent principalement en période de jeu et sont souvent liés à une mauvaise gestion des conflits.
 - Poursuivre les ateliers du type « Vers le pacifique ».

- Déployer plus de pairs médiateurs et de jeux encadrés.
- Renforcer les stratégies de résolution pacifique de conflits, dès le préscolaire.
- 3. ÉDUIQUER à un usage sécuritaire et responsable du numérique parce que la cyberintimidation est présente, bien que limitée, et les risques sont accrus à l'ère numérique.
 - Offrir aux élèves et aux parents une formation continue sur l'utilisation des médias sociaux.
 - Collaborer avec le service de police pour des interventions ciblées (ex. : cybercriminalité, cyberrespect).
 - Intégrer des modules de citoyenneté numérique dans les classes.
- 4. MAINTENIR un encadrement cohérent et mobilisé autour des valeurs de l'école, parce que notre plan insiste sur la force du projet éducatif chrétien, sur la cohérence des interventions et sur un cadre solide.
 - Assurer une application uniforme du code de vie et des sanctions.
 - Renforcer la formation continue du personnel sur l'intervention éducative bienveillante.
 - Maintenir la mobilisation des familles, notamment via des guides et des conférences.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Seulement un cas a été recensé depuis le début de l'analyse de ce genre de situation.

Notre analyse a déterminé que la situation était le résultat d'une certaine immaturité ainsi qu'un manque de compréhension de la langue française et de la culture québécoise.

Par conséquent, l'école continue à agir préventivement en :

1. définissant clairement la problématique,
2. formant les élèves et les adultes,
3. prévoyant des mécanismes d'intervention,
4. établissant des partenariats avec les ressources spécialisées.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

1. Révision régulière des règles de vie pour intégrer les nouvelles réalités (ex. : cybersécurité).
2. Surveillance accrue aux endroits stratégiques (cours d'école, corridors, trajets scolaires).
3. Mise en place de rencontres de concertation entre le personnel pour la détection et l'intervention.
4. Partage d'expériences via des comités d'échange.
5. Organisation d'activités d'information, de sensibilisation et de formation destinées aux parents, élèves et membres du personnel.
6. Périodes de discussion sur l'intimidation et la violence.
7. Jeux de rôle pour préparer les élèves à réagir.
8. Intégration de règles de classe spécifiques sur l'intimidation.
9. Démystification du concept de « stooler » vs dénoncer pour se protéger.
10. Programme « Vers le pacifique » (résolution pacifique de conflits).
11. Attention particulière aux élèves vulnérables (victimes, témoins, auteurs).
12. Orientation vers des services externes si nécessaire.
13. Engagement des parents et élèves au sein du comité de travail sur la violence.
14. Distribution du Guide à l'intention des parents.
15. Attentes claires à l'égard des parents : garder leur calme, collaborer avec l'école, distinguer le rôle de l'enfant (victime, témoin, agresseur) de leur propre émotion.
16. Présentation des valeurs de l'école et du code de vie (gestes et échanges proscrits) à tous les élèves en début d'année.
17. La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS), qui sont obligatoires, au primaire et au secondaire et qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être.
18. La présence et la surveillance actives de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses.
19. Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus.
20. L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages sociaux et émotionnels.

21. Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies.
22. La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants.
23. La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être.
24. Une formation sur la violence verbale offerte par un organisme communautaire.
25. Avoir un espace sécuritaire pour permettre l'expression saine des émotions.
26. L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.
27. Limitation du temps et du nombre d'élèves dans les vestiaires.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention décrites ci-haut s'appliquent aussi à la violence à caractère sexuel. D'autres mesures peuvent inclure :

- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes.
- Créer un comité d'élèves alliés pour identifier des actions réalisées par, pour et avec les élèves en prévention de la violence.
- Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel de l'établissement.
- Offrir annuellement un atelier sur la notion de consentement sexuel aux élèves de 3e secondaire.
- Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours de CCQ, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant la violence à caractère sexuel créé par un organisme spécialisé.

3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

1. Guide pratique pour les parents : « Guide à l'intention des parents » est disponible. Une mise à jour annuelle est effectuée en janvier suite à l'analyse des points suivants :
 - La définition de l'intimidation;
 - Les signes pour repérer une situation d'intimidation;
 - Des conseils d'intervention pour les parents de victime, de témoin ou d'instigateur;

- Des recommandations pour soutenir l'enfant à la maison.
- 2. Communication rapide et ouverte :
 - Avis aux parents dans les 24 heures suivant un signalement;
 - Rencontres obligatoires avec la direction lors d'un incident impliquant leur enfant;
 - Possibilité de communication via Pluriportail, courriel ou téléphone;
 - Participation des parents à la signature de contrats de comportement, lorsque requis.
- 3. Conférences et ateliers destinés aux parents ayant comme thème (des exemples) :
 - Développement de l'estime de soi de leur enfant.
 - Discipline et encadrement à la maison.
 - Supervision des fréquentations.
 - Utilisation sécuritaire des technologies.
 - Reconnaître les signes d'intimidation (victime, témoin, auteur).
 - Ateliers spécifiques comme : « Je dis non à l'intimidation ! »
- 4. Invitation à la médiation familiale :
 - Participation aux rencontres de médiation si leur enfant est impliqué.
 - Démarche constructive axée sur la réparation et l'éducation, non sur le blâme.
- 5. Responsabilisation des parents :
 - Garder le calme en cas d'incident;
 - Reconnaître leur rôle éducatif, même si leur enfant est fautif;
 - Collaborer de manière ouverte et objective avec l'équipe- école.
- 6. Participation dans les structures de prévention :
 - Possibilité d'impliquer des parents au comité de travail sur la prévention.
 - Collaboration active avec la direction et les intervenants dans certaines actions (témoignages, projets, accompagnement).
- 7. Rappel du rôle des parents dans le projet éducatif :
 - Les parents sont perçus comme les premiers éducateurs de leur enfant.
 - Le plan souligne leur rôle modèle, notamment dans l'enseignement du respect, de la tolérance et de la gestion des conflits

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

- Les mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration sont les mêmes que celles décrites pour l'intimidation et la violence.

Information à diffuser

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1). Ce guide est disponible sur le site web de l'école, dans « L'Espace Parents ».	2026/08/20 ; 2027/01/15
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3). Ce document est disponible sur le site web de l'école, dans « L'Espace Parents ».	2026/08/20 ; 2027/01/15
- Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21). - La procédure pour formuler une plainte et son traitement est disponible sur le site web de l'école.	2026/08/20 ; 2027/01/15
- Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1). - Le contrat numérique est disponible sur le site web de l'école. La révision du contrat est faite avant les Portes Ouvertes, qui ont lieu en octobre chaque année.	2026/09/30

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

Les mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration sont les mêmes que celles décrites pour l'intimidation et la violence.	
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	2026/08/20 ; 2027/01/15 Les affiches fournies par le PNE sont exposées à plusieurs endroits bien en vue dans l'école.

	• Près des toilettes et vestiaires • près des portes principales d'entrée • à l'extérieur des bureaux de la DSÉ et des intervenants psychosociaux. Cette information est aussi disponible sur le site web de l'école. Elle est transmise aux parents par courriel en août et en janvier de chaque année scolaire.
▪ Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	▪ Les stratégies de diffusion décrites ci-haut s'appliquent pour présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève. ▪ 2026/08/20 ; 2027/01/15

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Toute personne victime, témoin ou concernée par une situation d'intimidation ou de violence peut signaler en s'adressant à

1. Un adulte de l'équipe-école (enseignant, surveillant, coach, etc.)

ou aux personnes suivantes :

2. Marie-Chantal Allard – Intervenante psychosociale secondaire
mcallard@ecoleleauvive.com / 418.843.5345, poste 247
3. Maaka Joy Germain – Technicienne en éducation spécialisée au primaire
mjgermain@ecoleleauvive.com / 418.843.5345, poste 250

Un signalement peut être effectué :

- Verbalement, directement à un membre du personnel.
- Par écrit, via une lettre ou un courriel.
- Par voie électronique, via le Pluriportail ou à l'adresse courriel des responsables.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

- Verbalement, auprès d'un membre de l'équipe-école ou d'une personne responsable
- Par écrit, par une lettre remise en main propre ou déposée à la direction
- Par voie électronique : Pluriportail, par courriel aux responsables du dossier ou à l'adresse générale de l'école : info@ecoleleauvive.com
- formulaire sur le site web de l'école

Personnes responsables du dossier (en ordre de priorité) :

1. Richelle Wright (directrice du Service aux élèves et responsable du traitement des plaintes)
2. Yvon Tessier (directeur adjoint)
3. Caroline Blanchet (directrice générale)

N. B. En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 - À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
 - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
 - Coordonnées de la DPJ : 418 661-3700 ou numéro sans frais, 1 800 463-4834 ;
 - Coordonnées du service de police :
En cas d'urgence, composez immédiatement le 9-1-1
Pour toute situation non urgente, veuillez communiquer directement : 418 623-6262 ou <https://www.sq.gouv.qc.ca/nous-joindre/>

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation, mais il est essentiel d'agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : ▪ en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée ; ▪ en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ; ▪ en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation ; ▪ en prenant soin de soi-même ; ▪ en demandant l'aide d'un membre du personnel ou un autre adulte.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation, mais il est essentiel d'agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : 1. Intervenir immédiatement si témoin direct : • Interrompre la situation sans délai, de façon calme, sécuritaire et professionnelle. • Séparer les élèves si nécessaire, éviter l'escalade. 2. Écouter la personne qui se confie : • Accueillir avec respect, sans jugement. • Offrir une écoute active et bienveillante. • Noter les faits objectivement : qui, quoi, quand, où, comment. 3. Documenter la situation : • Noter les faits observés ou rapportés, sans interprétation ni supposition. • Conserver la trace pour la transmettre à la personne responsable (ex. : direction, intervenant désigné). 4. Transmettre l'information :

	• Communiquer dans les plus brefs délais avec : le titulaire ou l'adulte responsable, au secondaire avec Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale), ou au primaire : Maaka Joy Germain (TES, primaire) 5. Assurer la confidentialité : ne pas discuter de la situation avec des collègues non impliqués, des élèves ou d'autres parents. S'assurer que l'élève n'est pas exposé ni stigmatisé. 6. Accompagner les élèves concernés : • Orienter l'élève victime ou instigateur vers la bonne ressource. • Être un soutien actif en cas de détresse. • Aider à remplir un formulaire ou à rédiger un rapport, si besoin. 7. Consigner l'intervention dans les outils internes : Exemple : fiche de suivi, note Pluriportail, dossier de comportement. 8. Collaborer au suivi : • Rester disponible pour fournir des informations complémentaires. • Participer à des rencontres de suivi, si requis. Le premier intervenant pose les bases du traitement du dossier. Son action doit être rapide, objective, confidentielle et bienveillante.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	(Ex. : direction, intervenante psychosociale ou technicienne en éducation spécialisée) 1. Recevoir l'information du 1^{er} intervenant : • Prendre connaissance du signalement (verbal, écrit, électronique). • Vérifier les faits consignés par l'intervenant initial (témoignage, observation, preuve). 2. Accueillir les élèves impliqués : • Rencontrer l'élève victime dans un cadre sécuritaire. • Écouter sans jugement, valider les émotions et expliquer les prochaines étapes. • Rencontrer aussi l'élève présumé intimidateur, de façon impartiale et respectueuse. 3. Analyser la situation :

	• Déterminer si la situation constitue de : l'intimidation répétée, un conflit ponctuel, un geste accidentel ou intentionnel, une inégalité de pouvoir. • Considérer les éléments suivants : répétition des gestes, intention de nuire, l'impact sur la victime et la dynamique du groupe. 4. Rencontrer les témoins (si pertinent) : • Vérifier les faits, regrouper les versions. • Protéger l'identité des personnes impliquées. 5. Assurer la sécurité : • Appliquer des mesures temporaires au besoin (ex. : séparation des élèves, surveillance accrue, changement de groupe). • Informer les élèves de leur droit à la sécurité. 6. Informer les parents : • Aviser les parents de la victime et de l'élève visé par la plainte dans les 24 heures. • Offrir un suivi dans les 5 jours ouvrables, s'il y a demande d'enquête. 7. Déterminer les conséquences et mesures de soutien : • Pour l'élève victime : protection, accompagnement, médiation, ressources externes. • Pour l'élève instigateur : sanctions éducatives, réparations, contrat de comportement, références. • Pour les témoins (si besoin) : protection, accompagnement, médiation, ressources externes. • Respecter la confidentialité des mesures prises envers chaque partie. 8. Documenter l'intervention: • Inscription dans le registre confidentiel tenu par la direction. • Noter les décisions, actions, dates et communications avec les parents. 9. Assurer un suivi à moyen terme : • Vérifier si la situation s'est résolue ou se reproduit. • Réajuster les interventions si nécessaire. • Collaborer avec le personnel scolaire et les intervenants externes. 10. Informer le personnel au besoin :
--	---

	• Transmettre les éléments essentiels (sans briser la confidentialité) aux adultes qui encadrent les élèves concernés (ex. : enseignant titulaire). Le 2e intervenant agit à titre de personne pivot : il doit faire preuve de rigueur, bienveillance, impartialité et transparence, tout en protégeant la dignité de chaque élève. N. B. Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	N. B. La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).
Nom et coordonnées :	Richelle Wright, Directrice du service aux élèves : rwright@ecoleleauvive.com , 418 843-5345, poste 236

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Les actions à entreprendre par un élève témoin ou confident sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Collaborer avec les organisations et intervenants externes impliqués. Signaler la situation sans délai à au numéro suivant : 418 661-3700.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.

	• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5). • Les actions à entreprendre par la personne responsable du suivi sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	Les actions à entreprendre par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction sont les mêmes que celles décrites ci-dessus. N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la personne désignée par l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).
N. B. : Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à toutes les situations visées par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).	

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. **Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.**

La confidentialité est intégrée dans toutes les étapes du processus : signalement, traitement, communication, intervention et suivi. Elle est essentielle à la crédibilité du plan, à la protection des élèves et à l'instauration d'un climat de confiance dans l'école.

1. Confidentialité dès le signalement : toute personne (élève, parent, employé) peut signaler une situation sans crainte, et ce dans un cadre sécurisant et confidentiel. Cela inclut les plaintes verbales ou écrites : elles sont traitées avec prudence, discrétion et respect.
2. Devoir professionnel des employés :
 - Ne pas discuter des situations entre collègues non impliqués.
 - Protéger l'identité des élèves concernés, même dans les discussions informelles.
 - S'assurer que les dossiers soient conservés en lieu sécurisé (ex. : bureaux fermés, documents numériques protégés).
3. Cadre légal respecté : bien que le plan ne cite pas nommément la Loi sur l'instruction publique ou la Loi sur la protection des renseignements personnels, ses dispositions respectent l'esprit de ces lois :
 - Les informations recueillies servent uniquement à des fins de protection et d'intervention éducative.
 - L'école ne divulgue aucune information à d'autres élèves, familles ou parties externes, sauf en cas d'obligation légale.
4. Discrétion dans les suivis :
 - Lorsqu'une mesure disciplinaire est appliquée (ex. : suspension, médiation), les autres élèves ou parents ne sont pas informés des sanctions imposées à autrui, même si leurs enfants ont été témoins.
 - La direction peut confirmer qu'une intervention a eu lieu, mais sans dévoiler les détails.
5. Confiance et culture de sécurité :
 - Le plan encourage les élèves à dénoncer des gestes d'intimidation et explique que cela n'est pas du "stoolage", mais un acte de courage et de protection mutuelle. Ce message est possible grâce à l'assurance que les signalements resteront confidentiels, que les jeunes ne seront pas exposés ou ridiculisés pour avoir parlé.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

N. B. Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	1. Accueil et écoute sécurisante : rencontre individuelle dans un lieu confidentiel avec un membre du personnel formé : • Écoute bienveillante, sans jugement • Validation des émotions vécues (peur, honte, isolement) 2. Analyse des besoins spécifiques : • La nature et la gravité des gestes subis • L'impact émotionnel et scolaire • Le niveau de sécurité perçu par l'élève • La vulnérabilité (ex. : isolement social, anxiété, traits personnels) 3. Mesures immédiates de protection : • Séparation physique des élèves impliqués • Modification des horaires, des groupes ou des déplacements (au besoin) • Surveillance accrue dans les zones problématiques (cours, corridor, transport) • Accès à un adulte de confiance ou à un point de contact identifié 4. Soutien psychologique et relationnel : • Accompagnement émotionnel pour retrouver un sentiment de sécurité • Encouragement à s'exprimer sur ce qu'il ou elle a vécu • Renforcement de l'estime de soi et des habiletés sociales 5. Implication des parents de la victime : • Leur expliquer la situation avec clarté • Les outiller pour accompagner leur enfant à la maison • Proposer un plan de soutien scolaire ou social 6. Suivi à moyen terme :
-----------------------------	---

	• Vérification régulière auprès de l'élève que la situation est réglée • Réajustement du soutien au besoin (plus d'encadrement, référence externe, etc.) • Suivi documenté dans le registre 7. Possibilité de recommander la victime à des organismes comme (ressources externes) : • CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) • CALACS (si la situation est à caractère sexuel) • Centre de santé, psychologue, Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute, etc. 8. Outils pédagogiques complémentaires : • Participation à des ateliers sur l'intimidation, la gestion des émotions, la communication. • Activités de revalorisation personnelle et sociale.
Pour l'élève instigateur	1. Analyse individualisée de la situation en évaluant : • Le niveau de conscience de l'élève face à ses gestes • Le contexte familial et social • Les motifs sous-jacents (ex. : imitation, impulsivité, stress, quête d'attention) • Les risques de récurrence 2. Rencontre avec l'élève et ses parents pour : • Présenter les faits clairement • Permettre à l'élève de s'expliquer et prendre conscience de ses actions • Clarifier les attentes comportementales • Mettre en place un engagement écrit ou verbal (ex. : contrat de comportement) 3. Contrat de comportement, signé par l'élève, les parents et l'école qui contient : • Les gestes à éviter • Les attitudes attendues • Les conséquences en cas de récurrence • Le suivi prévu (rencontres, journal de comportement, etc.) 4. Soutien éducatif personnalisé pour : • Travailler sur l'empathie, la gestion de la colère, le respect d'autrui

	• Développer les habiletés sociales, la résolution de conflits • Reconnaître les conséquences de ses gestes sur autrui 5. Interventions éducatives et réparatrices : • Activités de réparation envers la victime (ex. : lettre d'excuse, geste positif, médiation) • Participation à des cercles de parole ou médiation réparatrice • Retrait temporaire d'activités, accompagné d'un travail de réflexion (ex. : fiche, texte) 6. Encadrement renforcé • Surveillance ciblée dans les lieux où les gestes ont eu lieu • Réduction de liberté temporaire (ex. : changement de place, déplacement accompagné) • Suivi comportemental sur une base quotidienne ou hebdomadaire 7. Référencement à des ressources internes ou externes en cas de difficulté persistante ou grave : • Référencement vers un psychologue, psychoéducateur, CLSC jeunesse, etc. • Collaboration avec les parents pour soutien externe 8. Implication soutenue des parents • Les parents sont informés régulièrement de l'évolution • Collaboration étroite entre maison et école pour assurer la cohérence éducative • Stratégies partagées pour renforcer le comportement positif à la maison
Pour les élèves témoins	1. Analyse du type de témoin - l'école distingue différents types de témoins : • Le témoin passif (qui voit mais n'agit pas) • Le témoin actif (qui soutient la victime ou dénonce) • Le témoin complice (qui rit, filme, encourage) (L'analyse permet d'adapter les interventions éducatives en fonction de l'attitude et de l'intention du témoin.) 2. Accueil et écoute confidentielle : le témoin est rencontré pour • Exprimer ce qu'il a vu ou ressenti • Être rassuré et protégé s'il craint des représailles • Clarifier qu'il a bien fait de dénoncer ou de parler

	3. Soutien émotionnel et sécuritaire si le témoin a vécu de la peur, de l'anxiété ou un choc émotionnel : • Par l'intervenante psychosociale ou une TES • Par un adulte de référence de confiance • L'élève peut avoir un point de contact désigné en cas de besoin 4. Éducation au rôle du témoin comme discussions ou mini-ateliers sur : • Le pouvoir d'influence des témoins dans une situation • Les gestes constructifs à poser (parler à un adulte, soutenir la victime, etc.) • La distinction entre « stooler » et protéger • Renforcement de l'estime de soi et de la responsabilité sociale 5. Suivi et valorisation si le témoin a agi de façon positive (ex. : a dénoncé, a soutenu la victime), il est : • Valorisé discrètement pour son courage • Encouragé à maintenir ce comportement • Possibilité de l'impliquer dans des actions de prévention (ex. : devenir médiateur pair) 6. Encadrement en cas de complicité si le témoin a ri, partagé une vidéo, encouragé l'auteur, des mesures éducatives sont mises en place : • Réflexion encadrée sur l'impact de son comportement • Rencontre avec ses parents (au besoin) • Participation à une activité réparatrice ou à un atelier 7. Outils pédagogiques complémentaires : • Intégration du rôle du témoin dans : - Les ateliers « Je dis NON à l'intimidation » - Le programme « Vers le pacifique » - Les discussions de classe et jeux de rôle 8. Surveillance et encadrement post-événement • Le témoin peut être accompagné ou surveillé discrètement, surtout s'il craint une réaction de l'auteur des gestes
--	---

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Les mesures de soutien pour la victime peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits pour un incident de violence ou d'intimidation. Le Centre d'expertise Marie Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.
Pour l'élève auteur	Les mesures de soutien pour l'élève instigateur peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation. Des ressources spécialisées (ex. Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal.
Pour les élèves témoins	Les mesures de soutien pour les témoins peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Les sanctions disciplinaires sont déterminées à la suite d'une analyse complète et selon la nature, la gravité et la fréquence des gestes identifiées pendant cette analyse. Les sanctions possibles sont graduées et éducatives :

1. Niveau léger à modéré (gestes ponctuels ou maladresses) :
 - Discussion corrective avec l'élève
 - Lettre d'excuses ou geste de réparation envers la victime
 - Temps de réflexion avec rédaction d'un texte ou d'une fiche sur l'impact du geste

- Retrait temporaire d'une activité (ex. : pause, sport, activité spéciale)
- Contrat de comportement signé
- 2. Niveau modéré à sérieux (gestes répétés, impact émotionnel, refus de collaboration) :
 - Rencontre obligatoire avec les parents
 - Retrait de la classe ou de certains privilèges (ex. : sorties scolaires, positions de leadership)
 - Suspension interne (à l'école, mais hors du groupe régulier) avec obligation de participer à une démarche éducative ou réparatrice (ex. : cercle de parole, médiation, suivi comportemental)
 - Référence à un intervenant externe (psychoéducateur, psychologue, CLSC)
- 3. Niveau grave ou persistant (violence physique sérieuse, intimidation répétée, cyberintimidation sévère) :
 - Suspension externe (un à plusieurs jours, selon la gravité)
 - Plainte à la police (si gestes criminels ou harcèlement grave)
 - Entente de réintégration avec conditions strictes
 - Révision du plan d'intervention, si l'élève a des besoins particuliers
- 4. Toutes les conséquences sont individualisées, proportionnelles et visent une transformation durable du comportement. L'école évite les sanctions purement punitives et favorise l'engagement, la réparation et la responsabilisation.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

- Les mêmes sanctions disciplinaires décrites ci-dessus sont possibles.
- Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser en consultant des ressources spécialisées au besoin (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent.)
- Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel.
- Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Mesures de suivi des signalements et plaintes concernant la violence et l'intimidation pour assurer rigueur, équité, sécurité et transparence.

1. Intervention rapide dans les 24 heures

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un premier contact ou une action concrète est posée dans les 24 heures :

- Confirmer la réception de la plainte
- Évaluer le niveau de gravité
- Assurer une protection immédiate, si nécessaire

2. Analyse de la situation dans un délai de 5 jours ouvrables. Cette analyse comprend :

- L'écoute des parties (victime, instigateur, témoins)
 - La collecte de faits objectifs
 - Une appréciation des enjeux de sécurité et d'impact
- ### 3. Communication avec les parents, habituellement dans les 24 heures. Une rencontre peut être organisée pour leur expliquer :
- La situation signalée
 - Les actions entreprises ou prévues
 - Le rôle qu'ils sont invités à jouer dans la démarche de solution

4. Consignation au registre - toutes les plaintes, signalements et interventions sont documentées dans un registre réservé à la direction. Le registre inclut :

- Les dates
- Les faits relatés
- Les actions posées
- Les suivis réalisés
- L'évolution de la situation

5. Suivi post-intervention avec les élèves impliqués pour vérifier :

- Si la situation est résolue
- Si des représailles sont à craindre

- Si de nouvelles mesures doivent être prises
- Le suivi peut être ponctuel ou continu, selon le degré de gravité et la vulnérabilité des élèves
- 6. Les responsables désignés :
 - Richelle Wright (Directrice du service aux élèves)
 - Marie-Chantal Allard (Intervenante psychosociale, secondaire)
 - Maaka Joy Germain (TES, primaire)
 - Yvon Tessier (Directeur adjoint).
 - Caroline Blanchet (Directrice générale)
- 7. Réajustement des mesures au besoin - si les comportements persistent ou s'aggravent
- 8. Rétroaction au personnel concerné (enseignants, éducateurs, TES) reçoit les informations essentielles pour assurer un encadrement efficace, tout en respectant la confidentialité.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel sont les mêmes que pour les signalements et plaintes concernant la violence et l'intimidation.

N. B. : Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Pouvoir d'agir

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel;
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;
- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant);
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

Ressources

- Tel-jeunes, <https://www.teljeunes.com/>
- Jeunesse, J'écoute, <https://jeunessejecoute.ca/>
- Educaloi, <https://educaloi.qc.ca/>
- Info-aide violence sexuelle, <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>
- Mener des groupes de parole en contexte scolaire, <https://www.sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/Mener-desgroupes-de-parole-en-contexte-scolaire.pdf>
- Un climat scolaire bienveillant et sécuritaire : au service du retour à l'école en contexte de pandémie, <https://referentielbienetre.education.gouv.qc.ca/>
- MooZoom, <https://moozoomapp.com/fr/>

Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement

2026-09-30

Date de révision annuelle du plan de lutte

2026-05-25

Caroline Blanchet

Signature de la personne désignée par l'établissement

2026-09-28

Date

